

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.02

Adhésion au contrat
groupe d'assurance
des risques statutaires
du CDG 74

Délibération
complémentaire à la
délibération n° 2022.382
du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 23 JANVIER

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER - LOMBARD - CORNEC - PIERRE - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - FAVRELLE - CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI - de Mme MULLER à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Par délibération n°2022.382 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74 aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- Risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - ✓ Décès,
 - ✓ Accident de service et maladie contractée en service,
 - ✓ Longue maladie, longue durée (dont le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable pour le risque garanti).

Soit un taux global de **5,05 %**.

- L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée uniquement du traitement de base indiciaire (TBI). A ce taux il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Considérant que, à la demande de l'assureur, il convient de prendre une délibération complémentaire détaillant le taux global comme suit :

- Risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - ✓ Décès,
 - ✓ Accident de service et maladie contractée en service,
 - ✓ Longue maladie, longue durée (dont le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable pour le risque garanti)

Aux conditions suivantes :

- ✓ Décès : **0,28 %**
- ✓ Accident de service et maladie contractée en service, sans franchise : **2,24 %**
- ✓ Congés de Longue maladie, longue durée, sans franchise : **2,53 %**

Soit un taux global de **5,05 %**.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°2022.258 du 7 février 2022 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréé ;

Vu la délibération n° 2002.382 du 5 décembre 2022 décidant de l'adhésion de la Commune de Gaillard au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération complémentaire détaillant le taux global des risques assurés **5,05 %**, soit pour le risque Décès : **0,28 %**, le risque Accident de service et maladie contractée en service, sans franchise : **2,24 %**, le risque Congés de Longue maladie, longue durée, sans franchise : **2,53 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 32 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND – BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions susmentionnées.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le :

de sa mise en ligne le :

31/01/23
01/02/23

